

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1399

présenté par

M. Philippe Vigier, Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni,
M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher et
M. Pupponi

ARTICLE 29

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et avec le Conseil économique, social et environnemental mentionné à l'article L. 4134-1 du code général des collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer le Conseil Economique Social et Environnemental à la réflexion bioéthique et au débat démocratique que le projet de loi prévoit de favoriser. Il vise à associer le CESE au CCNE et ses déclinaisons régionales que sont les espaces de réflexion éthique, notamment dans l'objectif d'intégrer les questions environnementales dans la réflexion bioéthique, et pour que les citoyens s'emparent de ces sujets.